



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 17
Date de convocation: 8 septembre 2021
Procuration : M. STUYK Gérard à Mme LALAUrie Line

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. CAMUS Alain, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK (procuration à Mme LALAUrie), Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Michel LE BORGNE (représenté par Alain CAMUS), M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 110/2021

URBANISME

Prescription à la révision allège n° 3 du PLUI

Exposé des motifs :

Le 28/01/2020, le conseil communautaire de Lot et Tolzac a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Madame la Présidente précise que sur le territoire, un projet touristique nouveau se profile sur la commune de Laparade. Il s'agit d'un projet touristique d'intérêt général pour la commune mais également pour le territoire de la communauté de communes Lot et Tolzac dans son ensemble. En effet, ce projet envisage la réalisation d'un éco-domaine dans les bois qui proposerait des hébergements touristiques atypiques de confort et une expérience nature axée sur la découverte, la déconnexion et le bien-être. Il possède une thématique forte autour du ciel et de l'observation des étoiles. Les hébergements sont des cabanes perchées et des lodges répartis sur un site naturel. Ces habitats sont conçus de manière à respecter l'environnement et favoriser l'observation de la faune, la flore et le ciel. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'éco-tourisme expérientielle avec un ancrage territorial fort et des valeurs humaines.

Permettre l'installation de ce projet sur notre territoire, c'est soutenir un projet français de slow tourisme sensible à son impact environnemental et s'inscrivant dans une démarche innovante et vertueuse de tourisme durable.

La CC Lot et Tolzac compte sur son territoire une variété de lits touristiques (hôtel, gîtes, chambres d'hôtes, camping...) mais ne détient aucune offre comme celle envisagée par les porteurs de projets. De plus, les actions de la communauté de communes menées en direction du tourisme s'inscrivent totalement dans les valeurs du slow-tourisme. En effet, le territoire est déjà reconnu à travers les activités fluviales, de pêche, de baignade et de randonnée qu'il propose. Également les valeurs humaines d'éco-responsabilité sont déjà identifiées à travers notamment le développement des circuits courts. La communauté de communes accompagne largement les prestataires du tourisme dans l'obtention de labels qualité accès sur le développement durable et la nature (label pêche, vélo...). Enfin, la communauté de communes s'est engagée dans une opération de réalisation d'une voie-verte/véloroute le long du Lot, permettant ainsi de développer une liaison douce en connexion avec la rivière Lot.

Le projet d'éco domaine à Laparade trouve donc toute sa place au sein du territoire intercommunal, respectueux de la nature et de l'environnement, il permettra de révéler l'espace naturel sur lequel il s'implante. Le projet volontairement tourné vers le ciel et les étoiles permettra au territoire de compter une offre d'hébergements atypiques créatrice d'emplois et de retombées économiques.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 septembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 16 septembre 2021

Suite Délibération n° 110/2021 URBANISME Prescription à la révision allègée n° 3 du PLUi 2/2)

La zone sur laquelle le site s'implantera se situe sur une zone naturelle (N) et agricole (A), pour permettre le développement du projet une évolution du PLUi est donc nécessaire. Cette évolution ne viendra pas remettre en cause le PADD tant le projet se veut respectueux de l'environnement et en adéquation avec le développement touristique du territoire.

Cette révision consistera en la création d'une zone AULc au lieu-dit « Tourailles » site Combes de Las Moles avec la mise en place d'un règlement propre à cette zone,

Il est proposé au Conseil Communautaire

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-33 à L. 153-35 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28/01/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Considérant que l'objectif poursuivi est de permettre la construction d'un éco-domaine touristique,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente qui a présenté au conseil communautaire les raisons d'engager une procédure de révision alléguée n° 3 du PLUi, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide :

- 1- d'engager une procédure de révision alléguée n° 3 du PLUi afin de créer une zone AULc au lit dit Tourailles Combes de Las Moles à Laparade,
- 2- de définir les modalités de concertation par un affichage du projet au siège de la communauté. Un article sera diffusé sur le site internet de la communauté. La tenue d'un registre d'observation permettra de tirer le bilan de cette concertation.
- 3- d'approuver les objectifs poursuivis,
- 4- d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- 5 - de donner autorisation à Mme la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de révision alléguée n° 3 du PLUi ;
- 6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- 7- de solliciter l'état, conformément aux articles L132-15 et 16 du CU, afin qu'une dotation soit allouée à la communauté pour couvrir les frais d'étude et de publication nécessaire à la révision alléguée du PLUi,

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au représentant de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de la chambre des métiers ;
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé (annonces légales) dans le département.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 septembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 16 septembre 2021